

Conseil municipal du jeudi 23 mars 2023

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois et le 23 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de SOUTERNON, régulièrement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Paul PETITBOUT, maire, dans la salle des mariages.

- **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs PETITBOUT Paul, DEGOUTTE Vincent, BADAUD Michel, GAUDARD Gersande, GAUDARD Yves, VINCENT Pauline, MICHAUD Cédric, PAYANT Laurent, SIMON Karen, BOUILLER Dominique, COUDOUR Thierry
- **Etait absent excusé :** /
- Monsieur Vincent DEGOUTTE est nommé secrétaire de séance.
- Le compte rendu de la séance du 30 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022.

. COMMUNE :

Le compte administratif de l'année 2022 est présenté. Il fait apparaître :

Excédent de 88219,48 € en section de fonctionnement

(y compris l'excédent de fonctionnement de 2021 de 39036,16 €)

Déficit de 22030,23 € en section d'investissement.

(y compris le déficit d'investissement de 2021 de 19361,91 €).

Il est adopté à l'unanimité.

Le résultat de fonctionnement, soit 88 219,48 € sera réparti comme suit au BP 2023 :

33126,25 € au compte 002 en recettes de fonctionnement,

55093,13 € au compte 1068 en recettes d'investissement.

Le compte de gestion 2022 établi par le Receveur Municipal est adopté à l'unanimité.

. SPANC

Le compte administratif de l'année 2022 est présenté. Il fait apparaître :

excédent de 501,50 € en section de fonctionnement.

excédent de 0 € en section d'investissement.

Le résultat de fonctionnement, soit 501,50 € sera imputé au compte 002 en recettes de fonctionnement du BP 2023. Il est adopté à l'unanimité.

Le compte de gestion 2022 établi par le Receveur Municipal est adopté à l'unanimité.

. ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Le compte administratif de l'année 2022 est présenté. Il fait apparaître :

Excédent de 10644,76 € en section de fonctionnement.

(y compris l'excédent de fonctionnement de 2021 de 9205,98 €)

Excédent de 6 073,01 € en section d'investissement.

(y compris l'excédent d'investissement de 2021 de 6994,73 €). Il est adopté à l'unanimité.



Mairie

31, place de l'église, 42260 SOUTERNON

Tel : 04 77 65 54 56

Le résultat de fonctionnement, soit 10644,76 € sera réparti comme suit au BP 2023 :

3715,77 € au compte 002 en recettes de fonctionnement.

6928,99 € au compte 1068 en recettes d'investissement.

Le compte de gestion 2022 établi par le Receveur Municipal est adopté à l'unanimité.

VOTE DES TAXES COMMUNALES 2023.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle les taux fixés en 2022 : TFB : 23,92 % ; TFNB : 26,90 %.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux des 3 taxes communales.

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré,

Par 4 voix pour, décide d'augmenter les taux de 1 %

Par 6 voix pour, décide d'augmenter les taux de 2 %

1 abstention

L'augmentation des taux pour l'année 2023 sera donc de 2 %

Les taux seront fixés comme suit :

Taxe d'habitation : 10,12 %

Taxe sur le foncier bâti : 24,40 %

Taxe sur le foncier non bâti : 27,44 %

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques

INDEMNITE DES ELUS.

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonction attribuées aux élus ont été fixées par délibération du 30 juin 2020 : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire et 6,6 % pour chacun des adjoints. Il propose leur révision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les indemnités de fonction des élus comme suit, à compter du 1^{er} mai 2023 : Maire : 18 %, adjoints : 7,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Monument aux Morts est très dégradé. Son état nécessite un nettoyage complet et la réfection de la gravure des noms des soldats morts pour la France pendant les guerres de 14/18 et 39/45.

Il présente un devis de l'entreprise Colombat Pompes Funèbres et Marbrerie, d'un montant de 2755,84 € H.T.

Le Conseil Municipal décide la rénovation du Monument aux Morts : nettoyage et réfection de la gravure des noms des soldats, approuve le devis de l'entreprise Colombat Pompes Funèbres et Marbrerie d'un montant de 2755,84 € H.T, sollicite une subvention auprès de la Région AURA, du Souvenir Français et éventuellement d'autres organismes ou associations.

- Le conseil municipal donne son accord pour l'achat de matériel pour le service technique :

Plaque vibrante	1000 € H.T.
Tondeuse	408.75 € HT
Remorque	1504.59 € HT



Mairie

31, place de l'église, 42260 SOUTERNON

Tel : 04 77 65 54 56

- L'expertise du chemin des deux eaux a eu lieu le 14 mars dernier.
- Ecole : Il existe toujours des problèmes de connexion avec internet.
- Monsieur Michel BADAUD informe que le vendredi 31 mars, les élèves de la classe de Souternon se rendront à la bibliothèque avec leur enseignante. Ils occuperont la salle des mariages. Il informe également que 500 livres ont été sortis de la bibliothèque et ont été remplacés par 500 nouveaux livres par les services du Département.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 12 avril 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

